



STATUTS

DU MOUVEMENT POUR LE PARADISME

Association au sens des art. 60 ss du Code Civil Suisse

Titre I - Principes généraux

• Article I.1 - Création du parti « Mouvement Pour le Paradisme »

Sous la dénomination de «Mouvement pour le paradisme» (MPP), ci-après le « Mouvement » il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a la faculté de se faire inscrire au Registre du Commerce.

Le siège du parti est à Genève.

• Article I.2.1

L'association peut acquérir des biens immobiliers et mobiliers. Elle peut recevoir des dons, des subsides, des biens mobiliers et immobiliers.

• Article I.2.2

Le Mouvement Pour le Paradisme est membre de la fédération européenne de « Earth People Organisation » (EPO) et y est représenté par son Président et son Secrétaire, ou tout autre membre désigné par le Président.

De ce fait le MPP participe à l'activité de la fédération internationale de l'EPO.

• Article I.3 - Les adhérents

Les adhérents au Mouvement acceptent les "principes généraux", les statuts et les décisions du Mouvement. Travaillant et défendant des projets ouverts à tous, le Mouvement accueille toute personne se sentant concernée par l'un d'eux et souhaitant participer à sa réalisation. Du fait de cette ouverture, il ne peut imposer à ses adhérents de ne pas être membres d'un autre parti ou groupe politique. Il accepte de ce fait toute demande d'adhésion à la condition que le demandeur révèle son appartenance à tout autre groupe.

Ce n'est qu'à partir de l'intention d'accéder à un niveau d'encadrement dans la structure qu'il sera demandé l'adhésion entière et exclusive au Mouvement.

L'âge minimal d'adhésion est de 15 ans.

Titre II Les buts et activités du Mouvement Pour le Paradisme (MPP)

• Article II.1 - Promouvoir le Paradisme

Le Mouvement a pour objet de promouvoir, avec le concours de ses institutions, le « Paradisme » sur tout le territoire national et de concourir à l'expression des valeurs humanitaristes contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



• Article II.2 - L'intelligence et l'humanitarisme : les bases fondamentales du Mouvement

Le premier engagement de ce parti consiste à toujours orienter sa politique à partir de ce fondement qu'est l'humanitarisme, c'est-à-dire une politique fondée sur la conviction profonde du droit à la dignité pour tous les êtres humains. Pour ce faire, le Mouvement s'engage à apporter et à défendre les idées et les propositions politiques qui ont pour objet :

- d'améliorer d'une part, les modes de gouvernance de l'Etat, avec une ligne de conduite prioritaire qui consiste à mettre le système au service de l'humain et non le contraire
- d'autre part, de contribuer intelligemment à une mobilisation des consciences collectives pour créer un climat plus serein au sein de la population grâce à des actions pédagogiques contribuant à développer de nouvelles conditions de vie plus humaines, sans distinction de race ni de sexe, de culture, de religion et d'engagement politique
- d'assurer le respect des droits fondamentaux de chacun
- de mobiliser les intelligences actives afin de contribuer, en partenariat avec les différents Mouvements Pour le Paradisme Internationaux, à la constitution d'un gouvernement mondial garant de l'équilibre économique et de la paix mondiale

• Article II.3 - L'origine et les fondements de nos valeurs et de nos orientations

La réflexion menée par les membres fondateurs du Mouvement et les travaux entrepris répondent aux besoins existentiels contemporains de chaque individu et de la société dans son ensemble. Les propositions véhiculées par le Mouvement s'appuient en grande partie :

- sur les orientations politiques et sociales contenues dans la philosophie raélienne inspirée par Maitraya Raël
- sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- sur les études réalisées par le psychologue Abraham Maslow, notamment dans ses travaux sur la motivation de l'être humain, qui est souvent représentée par sa pyramide des besoins.
- sur l'organisation de l'abondance abordée précautionneusement en 1935 par Jacques Duboin sur sa vision d'une économie de partage des richesses qu'il nomme « l'économie distributive ».
- sur l'exemplarité de la culture de la non-violence pratiquée par le Mahatma Gandhi
- sur l'engagement militant du pasteur Martin Luther King pour l'égalité des races humaines
- sur l'enseignement que l'humanité peut tirer à propos du pardon manifesté par Nelson Mandela
- également sur les études nouvelles relatives au Transhumanisme et à la similitude du fonctionnement social avec les mécanismes de l'épigénétique

• Article II.4 - Les ateliers et les projets gouvernementaux du Mouvement

Le Mouvement s'attachera à rassembler une majorité de citoyens pour soutenir et mettre en œuvre les projets gouvernementaux suivant :

- assurer les besoins vitaux des gens :
 - par l'octroi d'un revenu minimum d'existence pour chacun
 - par l'accès à une culture et à l'instruction nécessaires au développement de chacun
 - par un militantisme en faveur de la naissance d'une monnaie mondiale permettant une circulation plus facile sur toute la planète et la possibilité de frapper une monnaie nationale permettant d'assurer, quelle que soit la situation économique mondiale, un revenu minimum d'existence à ses citoyens
 - garantir l'accès et la gratuité des soins de santé et de bien-être, sans distinction aucune.



- garantir à chacun la sécurité partout où il se trouve, c'est-à-dire :
 - avoir un toit pour s'abriter, des réserves pour le lendemain, la paix à sa porte grâce à une culture de la paix et de la sécurité envers les personnes et les biens
 - assurer la dignité de la personne grâce au droit, au dialogue et à la justice sociale
 - obtenir l'égalité des chances, la responsabilité individuelle
 - assurer la protection de la nature et de l'environnement
- encourager la libre expression et la communication en modernisant les structures et lieux de réunions publiques et d'échanges
- garantir le droit de se rassembler librement pour :
 - véhiculer, échanger et partager les idées, les connaissances scientifiques, sociales, économiques, artistiques, philosophiques, spirituelles...
 - s'organiser en groupe, communauté, association, parti
 - se constituer en famille sans restriction sexuée
 - vivre ses convictions et ses différences sans craindre le jugement et les réactions d'autrui et bénéficier de la liberté de conscience
 - exprimer les droits, devoirs et solidarités fondamentaux
- préparer et accompagner les projets entrepreneuriaux individuels et collectifs dans le cadre de la libre entreprise
- préparer la société à l'entrée dans l'ère du temps libre où chacun souhaitera se réaliser dans ses activités culturelles, philosophiques, spirituelles, artistiques, sportives et familiales. Des événements périodiques permettront de mettre en valeur les réalisations et leurs auteurs
- amener chaque humain à développer sa conscience individuelle et offrir à chacun la possibilité de s'impliquer dans la conscience collective
- donner sa place à la féminité naturelle qui agit ou qui sommeille en chaque être humain ; gage d'avenir pour l'humanité
- actualiser les lois concernant le mariage notamment l'union des individus sans distinction de sexe, la famille, la propriété et l'héritage
- ne pas faire de distinction de revenus, d'origine ou de statuts pour assurer les droits de tout un chacun.

Avec ces propositions relatives au bien-être de l'individu, il faut donner les moyens à la société de mettre en œuvre ces divers programmes. Cela passe par le fait de :

- garantir l'autorité de l'Etat, sa souveraineté et la libre administration de chaque province pour en assurer le particularisme
- intensifier le développement scientifique et technologique pour remplacer la main-d'œuvre humaine et libérer ainsi rapidement l'Homme du travail nourricier obligatoire (communication, informatique, biotechnologie, nanorobotique, transports, médecine, cyber-éducation, Transhumanisme...)
- répartir équitablement au sein de la population le patrimoine productif en participations partiaires afin que chacun puisse recevoir les dividendes qui lui permettront de subvenir à ses besoins tout au long de sa vie
- encourager la population à développer sa créativité et sa capacité à entreprendre des activités qui répondront aux besoins de l'humanité et ainsi pouvoir s'enrichir selon ses mérites
- instaurer les bases d'une armée de gardiens de la paix sous l'autorité du gouvernement mondial ou en attendant sa réalité.



• Article II.5 - Le principe d'égalité des droits

« Le Mouvement Pour le Paradisme » affilié à « Earth People Organisation » rassemble tous les citoyens du monde qui partagent ces objectifs. Il garantit la libre expression des sensibilités politiques qui le composent. « Le Mouvement Pour le Paradisme » pensant que le principe de parité est une forme sophistiquée de sexisme, veille davantage au respect du principe d'égalité des chances entre les individus, femmes, hommes et troisième sexe dans la vie de tout « Gouvernement » et l'accès aux responsabilités électives.

• Article II.6 - Développement de projets et adhésions aux projets

Le « Mouvement Pour le Paradisme » développe une activité politique par projet. Le but que ses membres fondateurs souhaitent réaliser consiste à faire du pays un espace de bien-être pour ses membres citoyens où chacun pourra se réaliser dans ses activités et ses convictions. Pour cela, il ne peut être question de clivage droite gauche ou centre et extrêmes, mais bel et bien de rassemblement autour de projets appelés à amener le mieux-être à chacun et à favoriser le mieux-vivre ensemble.

De par ce choix de fonctionnement, les adhérents au « Mouvement Pour le Paradisme » (MPP), appelés « participants », sont :

- les personnes physiques souhaitant participer aux différents ateliers et ayant effectué leur adhésion individuelle et acquitté leur cotisation annuelle,
- les personnes morales c'est-à-dire ici les groupes structurés et établis souhaitant s'engager dans les idées véhiculées par le MPP pour co-développer des projets de société sans engagement permanent et ayant pour ce faire conclu avec leurs propres adhérents l'accord d'adhérer « par projet » au « Mouvement Pour le Paradisme ».

Titre III L'organisation du Mouvement Pour le Paradisme

• Article III.1 - L'inscription au Mouvement Pour le Paradisme

L'adhésion se fait par internet ou par courrier.

Toute personne ou groupe n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant deux années consécutives perd sa qualité d'adhérent.

La qualité d'adhérent se perd également par la démission ou l'exclusion.

Tous les adhérents au « Mouvement Pour le Paradisme » s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur.

• Article III.2 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur défini et validé par le conseil des sages et le conseil de discipline stipule tous les modes de fonctionnement structurel du Mouvement. Il est présenté à tout candidat adhérent et remis à celui-ci à la signature de l'adhésion. (voir p 5, art. III.4)

• Article III.3 - Le fonctionnement de « Mouvement Pour le Paradisme »

Il s'appuie sur la démocratie, exprimée par le vote de ses adhérents. Le vote par procuration est limité à un pouvoir par adhérent.

La démocratie sera le mode de fonctionnement de ce mouvement national jusqu'à ce qu'un nouveau mode de gouvernance, réputé meilleur, soit instauré démocratiquement.

La durée des mandats des membres du bureau de « Mouvement Pour le Paradisme » est fixée à quatre ans. Ce bureau est chargé de mettre en place une structure s'apparentant à un « Gouvernement National » (GN) dont il emprunte ce label, avec des ministères et leurs délégués ministrables.



Le premier bureau est composé des membres fondateurs qui ont pour mission de diffuser les idées du MPP sur tout le territoire et d'y constituer des délégations cantonales.

• **Article III.4 - Les instances du « Mouvement Pour le Paradisme » (MPP)**

Les instances et les organes de direction du MPP se composent ainsi :

- **L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**
- **Présidence** du MPP tenue par le président, assisté de deux vice-présidents

L'association sera valablement engagée par la signature collective du président, d'un des deux vice-président ou du secrétaire général ou trésorier.

- **Secrétaire général** et son bureau
- **Collège Ministériel**, répondant aux besoins du Mouvement et du pays, les Ministres sont responsables de l'étude et de la réalisation des projets. Leur nombre s'établira en fonction des besoins et de la diversité des projets. Ils assurent la gestion et la mise en application des projets qui leur sont confiés dans le cadre de leur ministère.
- **Conseil Suprême de surveillance et de discipline**, qui assure la bonne tenue de la structure de MPP dans son comportement philosophique et de la bonne exécution des missions du Mouvement confiées dans chaque canton.
- **Collège des Sages**, composé de l'ensemble des sages élus dans chaque *canton*. Un seul sage est élu par canton. Les sages veillent aux besoins du Mouvement et assurent la mise en œuvre et le suivi des décisions du Gouvernement du MPP. Les Sages garantissent, par leur fonction législative et morale, l'orientation philosophique et les bases fondamentales du MPP dans tous ses choix, décisions et applications. Ils contrôlent le bon déroulement des élections. Ils assurent la surveillance et l'analyse des besoins sociaux, politiques et économiques implicites et explicites de leur canton et commune. Ils demandent aux ministères du MPP concernés les interventions adéquates notamment si nécessaire celle du Collège des créatifs. Ils proposent des réglementations ou des aménagements qui seront proposé au vote du Collège des Sages lors d'assemblées ordinaires ou extraordinaires selon l'urgence et le calendrier. L'expression des votes sera validée par le Conseil Suprême de Surveillance et de Discipline et entériné par la Présidence.
- **Collège des Créatifs** chargé, à partir des développements scientifiques, technologiques et sociaux, de concevoir avant toute carence et retard les modèles nécessaires au maintien du progrès au sein du Mouvement dans le pays et de la société en général. Travaillant en parfaite synergie avec les Ministères et le Collège des Sages, les réalisations du Collège seront présentées à l'appréciation du Conseil des Sages avant que leurs applications ne soient rendues opérationnelles. Le Collège des Créatifs, comme le Collège des Sages sera en liaison régulière avec les collèges des différents MPP internationaux et de « Earth People Organisation » (EPO)
- **Conseil de canton**, présidé par le Sage du canton assisté des délégués cantonaux. Il est le lien entre les délégations du canton et le Collège des Sages. Il rassemble les informations utiles à l'action du MPP dans le canton et émet des avis fait des propositions qu'il transmet au Collège des Sages. Il met en application les décisions prises par le Gouvernement du MPP sur son territoire. Il communique avec les adhérents, les partenaires et avec les autorités cantonales.
- **Délégués de district/cantonaux**, représentant les adhérents dans les cantons. Leur nombre sera actualisé lors des assemblées générales au fur et à mesure du développement du parti. Ils seront assistés de conseillers dans les cantons, les communes et les quartiers. Ils sont à l'écoute des attentes des adhérents, remontent les demandes au Conseil de Canton. Ils organisent des élections locales et cantonales selon les besoins du Gouvernement du MPP. Ces élections sont consultatives et permettent d'orienter les actions du Gouvernement du MPP dans le sens le plus bénéfique à l'ensemble des adhérents et à mener une politique d'influence dans le paysage politique et social suisse.

• **Article III.5 - Mise en place du gouvernement du MPP**



Elle se déroule ainsi :

- Les délégations cantonales prennent naissance dès l'arrivée d'un adhérent et sont administrées par un délégué élu en son sein. Le nombre des délégations sera actualisé en fonction de l'importance des adhésions
- A partir de ces délégations cantonales, les délégués élisent des candidats dont un sera recruté à la suite d'un entretien devant le collège des Sages des Cantons pour tenir la fonction de Sage du Canton. Le même processus sera appliqué pour élire un membre du Conseil des Créatifs.
- Durant cet entretien, le candidat subira un test de recrutement comme cela se pratique lors d'embauche en entreprise. Une fois estimé apte à tenir sa fonction :
 - Le candidat Sage du canton sera adoubé « Sage » responsable du canton. Son rôle, tel un trait d'union entre le gouvernement du MPP et les délégations, consistera à appréhender les besoins de son canton (population et moteurs productifs de l'économie) et à définir avec ses pairs les réglementations nécessaires au bon équilibre régional, cantonal et national.
 - Le candidat Créatif sera adoubé Créatif membre du Collège des Créatifs. Il sera l'intermédiaire et le moteur de l'élaboration des réponses aux besoins de son canton.
- La nomination du Président et du Secrétaire Général du « Mouvement Pour le Paradisme », issus du Collège des Sages du Canton, se fera par les membres du pouvoir législatif, c'est-à-dire le collège des Sages responsables des cantons et le collège des Créatifs. Cette élection sera soumise au vote à la majorité alternative des membres votants. Elle sera validée par le Conseil Suprême de Surveillance et de Discipline.
- Constitution du gouvernement par le Président et le Secrétaire Général, distribution des ministères aux Sages ministrables. L'accès à cette fonction sera possible à tout Sage exerçant sa fonction depuis plus de trois ans.
- Les Ministres choisiront parmi les candidats au gouvernement national (GN) leur propre Secrétaire.

• Article III.6 - Le bénévolat au sein du Mouvement

Aucun membre du Gouvernement National du MPP, du Collège des Sages, du Conseil Suprême de Surveillance et de Discipline, ainsi que les gestionnaires et les opérateurs des différents services ne recevront de salaire. Seuls seront pris en compte les frais de fonctionnement et de mission.

• Article III.7 - Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'assemblée ordinaire a lieu une fois par an. Elle sera annoncée 30 jours à l'avance. La première partie est générale. Elle rassemble tous les membres permanents du Mouvement. Il y est présenté le rapport des activités de l'année écoulée et les objectifs de l'année nouvelle. Ses tâches sont les suivantes :

- élection de la présidence et du secrétariat général
- approbation et modification des statuts
- approbation du rapport annuel
- approbation des comptes annuels
- dissolution de l'association

Des assemblées générales peuvent de plus être convoquées par la présidence chaque fois qu'il le juge nécessaire. Elles doivent l'être également lorsqu'une demande écrite lui est présentée par le cinquième au moins des membres de l'association.

La seconde partie réunit l'ensemble des Elus. Il y est présenté les dossiers particuliers qui ont mobilisé l'intérêt du Mouvement tant dans les demandes des membres à l'échelle des cantons que dans tous les aspects spécifiques du paysage politique et social du pays.

Les assemblées extraordinaires sont convoquées lors de délibérations importantes qui nécessitent la présence de l'ensemble des élus ou seulement une partie. La convocation à cette assemblée sera adressée aux participants selon les impératifs liés à la situation.



Les convocations sont faites par e-mail (et correspond à un envoi par écrit) adressées à chaque membre actif. Elles peuvent également être faites par écrit en envoi simple ou par oral. Cette convocation mentionne l'ordre du jour. Les membres peuvent soumettre au comité les propositions au moins 5 jours avant l'assemblée générale. Seuls les objets mentionnés dans l'ordre du jour et les propositions des membres parvenues au conseil 5 jours avant l'assemblée générale pourront faire l'objet d'une décision. Si deux tiers des membres présents à l'assemblée générale décident : une décision peut également être prise pour des propositions faites ultérieurement aux 5 jours ou même pour des propositions faites lors de l'assemblée générale,

Les assemblées sont valablement constituées quel que soit le nombre des membres ou Elus présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Titre IV Les modifications au sein du Mouvement Pour le Paradisme

• Article IV.1 - Les statuts : dispositions générales

La modification des statuts est de la compétence exclusive de l'assemblée générale du Gouvernement du MPP. Aucune proposition de modification ne peut être soumise à la délibération du Gouvernement du MPP sans avoir été adressée aux Conseils des Cantons et aux Délégations cantonales trois mois au moins avant la réunion d'un Congrès national ordinaire.

• Article IV.2 - Modification des articles des statuts

S'il s'agit des articles des statuts, l'assemblée générale est habilitée à en décider.

• Article IV.3 - Modification de la déclaration de principes

S'il s'agit d'apporter des modifications de la déclaration de principes généraux, le Gouvernement du MPP ne peut que déclarer ouverte la procédure de révision et préciser les points susceptibles d'être modifiés. La question est portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale adaptée à ces changements. Les propositions de modification des points abordés lors de l'assemblée devront être soumis au vote des Délégués de Cantons et du Conseil des Sages.

Fait à Genève, le 25 avril 2012

La Présidente

D. Von Gunten

Le Secrétaire Général

F. Kaech

Le Trésorier

P.-A. Dorsaz



EARTH PEOPLE ORGANISATION
PROPOSAL FOR A WORLD CONSTITUTION

Assemblée générale constitutive
du
Mouvement Pour le Paradisme

Il a été constitué à ce jour, un parti politique qui porte le nom de
" **Mouvement Pour le Paradisme** ", dont le sigle est « **MPP** »

Etaient présents à cette assemblée :

Christophe Lebigre

Allan Tschopp

Eric Vincent Bolou

Pierre-André Dorsaz

Daniela Von Gunten

Myriam Dorsaz

Francis Kaech

Ils ont décidé d'un commun accord, de s'associer pour constituer ce parti politique dans les conditions écrites dans les statuts de ce dit parti.

Fait à Genève, le 25 avril 2012



Constitution et nomination du premier Conseil d'Administration

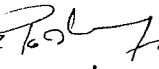
Les soussignés :

Membres fondateurs,

Christophe Lebigre

Allan Tschopp

Eric Vincent Bolou

Pierre-André Dorsaz 

Daniela Von Gunten 

Myriam Dorsaz

Francis Kaech 

Se sont réunis, à l'issue de la signature des statuts du « Mouvement Pour le Paradisme » pour désigner d'un commun accord le premier président du parti, conformément aux statuts du dit parti.

I - NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les soussignés nomment en qualité de Président du parti, Madame Daniela Von Gunten pour une durée de quatre ans. Il déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIR DU PRÉSIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales réglementaires et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur au titre "Du président du Mouvement Pour le Paradisme.

III - NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les soussignés nomment en qualité de Secrétaire Général du parti, Monsieur Francis Kaech, pour une durée de quatre ans. Il/Elle déclare accepter les fonctions de Secrétaire Général qui viennent de lui être confiées. Il/elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

IV - POUVOIR DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales réglementaires et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur au titre "Du Secrétaire Général du Mouvement Pour le Paradisme.



V - NOMINATION DU TRESORIER

Les soussignés nomment en qualité de Trésorier du parti, Pierre-André Dorsaz, pour une durée de quatre ans. Il déclare accepter les fonctions de Trésorier qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

VI - POUVOIR DU TRESORIER

Le Trésorier exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales réglementaires et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur au titre "Du Trésorier du Mouvement Pour le Paradisme.

VII - REMUNERATION DU DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du parti n'étant pas rémunérés, les membres du bureau n'auront droit à aucune allocation spéciale mais seulement au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

VIII - SIGNATURE

Pour toute transaction la signature sera une signature dite collective à deux. Les personnes habilitées à le faire sont Daniela Von Gunten, Francis Kaech, Pierre-André Dorsaz.

Fait à Genève, le 25 avril 2012

Les Membres Fondateurs